

Justice et pauvreté

Ghislaine de Smet ;
<ghislaine.desmet@skynet.be>.

(1) Voir page 5 de ce journal, et page 22 dans le n°49.

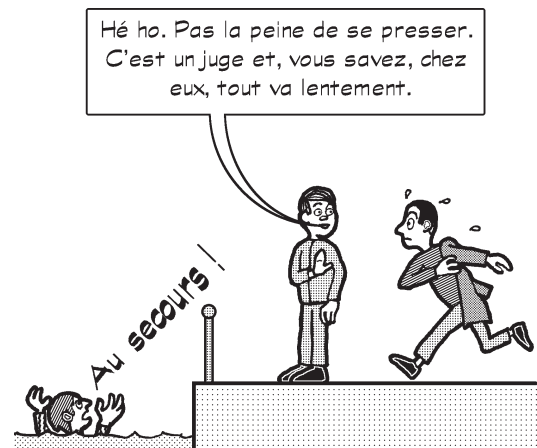
10 ans de RGP

A l'occasion des 10 ans du Rapport général sur la pauvreté (RGP), le thème de l'accès à la Justice a également été discuté. Les relations avec la Justice restent difficiles pour les pauvres : elles se résument plutôt en décisions judiciaires contraignantes, les réduisant le plus souvent à une privation de droits. Les personnes démunies ne se sentent pas véritablement des « sujets de droit », mais plutôt objets de procédures et de poursuites diverses devant lesquelles elles finissent par déclarer forfait.

En effet, elles sont amenées à développer des stratégies diverses de survie au quotidien, sans arriver à faire face à toutes les obligations imposées par la société, ce qui peut entraîner des problèmes avec la Justice. L'exemple le plus parlant est celui du locataire qui estime « de son bon droit » de ne plus payer son loyer, suite à l'attitude du propriétaire qui n'entretient plus un logement vétuste. Devant la Justice, le propriétaire obtient l'expulsion du locataire...

Les pauvres sont soumis à des convocations multiples : pour une dette impayée, pour des travaux effectués au noir, etc., dans lesquelles leur situation de pauvreté n'est pas prise en compte et n'agit pas comme une circonstance atténuante. Le juge traite des épisodes circonscrits, dont les causes lui échappent, tout comme lui échappent les conséquences de sa décision. Il n'est donc pas étonnant qu'une méfiance se soit installée envers la Justice et ses représentants. Un juge de paix à Bruxelles indique qu'il passe des journées complètes à prononcer des jugements par défaut...

D'autre part, la compréhension de documents juridiques pose problème : les gens réagissent très souvent en ne répondant pas au courrier ou aux citations en justice, ce qui les entraîne dans un cercle vicieux et les empêche de faire valoir leurs droits. L'information elle-même est conçue de manière écrite (même s'il y a eu des démarches intéressantes visant à simplifier le langage juridique), alors que c'est la communication verbale qui vient au premier plan pour les personnes



défavorisées. Il faut veiller à leur expliquer le contenu d'un jugement, les voies de recours, et donc donner ces missions à l'aide juridique de première et deuxième lignes.

Enfin, une autre source de difficultés est celle de la relation au temps : le temps des personnes pauvres est celui de l'urgence, de la survie jour après jour, donc de l'attente d'une décision rapide qui atténuera – peut-être – leurs difficultés. Tandis que le temps de la Justice est celui de la « procédure qui suit son cours » : les délais légaux, les reports d'audience, l'arriéré judiciaire. Même si dans certains cas cette lenteur peut leur être favorable (prescription de certaines dettes, par exemple), cet avantage n'est pas acquis automatiquement : il faut l'invoquer explicitement au tribunal et donc le connaître... Mais il y a un temps judiciaire incompressible : quelles mesures envisager pour le mettre mieux en phase avec les besoins urgents des personnes défavorisées ?

Le RGP insiste sur le décalage culturel entre les justiciables défavorisés et le monde judiciaire, dont les professionnels (avocats et magistrats) sont issus de milieux aisés. Il faut donc les former par rapport aux difficultés et aux aspirations des personnes vivant dans la pauvreté. Les travailleurs sociaux ont également besoin d'une formation au droit pour pouvoir orienter les usagers.

L'accès à la Justice a été considérablement modifié par la loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique. Cependant, des problèmes subsistent : la plate-forme « Justice pour tous » fait de nouvelles propositions en la matière¹.